



La vente d'une parcelle référence cadastrale BE 185 RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE G1 (Phases ES + PGC)



Présentation du chantier

Nom du demandeur : CAM&LEO AMENAGEMENT

Adresse du projet : Rue de Chez Dary 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

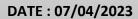




Table des matières

1	Prés	sentation du projet. Contrat et mission du bureau d'études géotechniques	3		
	1.1	Présentation du projet			
	1.2	Contrat	3		
	1.3	Mission du bureau d'étude			
2	Miss	sion d'etude du site (G1 ES)	5		
	2.1	Description du site, morphologie	5		
	2.2	Contexte géologique et hydrogéologique	6		
	2.3	Risques naturels spécifiques au site	7		
	2.3.				
	2.3.	, ,			
	2.3.				
	2.3.4				
	2.3.				
	2.3.	·			
	2.4	Investigations géotechniques			
	2.4.	1 Essais au pénétromètre dynamique	8		
3	Prin	cipes Généraux de Construction (mission G1 PGC)	9		
	3.1	Adaptation du projet au contexte géotechnique	9		
	3.2	Mode de fondations envisageables	9		
	3.2.				
	3.2.	2 Dallage et plancher bas	10		
	3.3	Terrassement	10		
	3.4	Drainage et gestion des eaux de surface	10		
	3.5	Aléas résiduels. Suite à donner	11		



1 PRESENTATION DU PROJET. CONTRAT ET MISSION DU BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES

1.1 Présentation du projet

A la demande de CAM&LEO AMENAGEMENT, le bureau d'étude DIAG+ a réalisé une étude géotechnique de type G1 (Phases ES+PGC) selon la classification des études géotechniques NFP 94-500 (novembre 2013).

Le projet est situé : commune de Saint Yrieix sur Charente (16710), parcelle de référence cadastrale BE 185 d'une superficie de 5722 m².

Le projet est porté par : CAM&LEO AMENAGEMENT.

A la date de la présente étude (avril 2023) aucun projet de construction n'est défini sur la parcelle concernée.

1.2 Contrat

Conformément aux termes de notre devis référence n° DEV23-4692 du 29/03/2023, agréés par le client, le bureau d'études DIAG+ a reçu ordre de réaliser l'étude de sol préliminaire G1 (ES+PGC) dans le cadre de :

La vente d'une parcelle référence cadastrale BE 185 d'une superficie de 5722 m²,

Les documents fournis et mis à disposition du bureau d'études, par le maître d'ouvrage sont :

- plan topographique : Non fourni

o -plan des réseaux enterrés : Non fourni

1.3 Mission du bureau d'étude

La présente mission est réalisée en application de :

- L'article 68 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n°2018-1021 du 23-11-2018,
- Du décret n°2019-495 du 22-05-2019 relatif à la prévention des risques de mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux; du décret n°2019-1223 du 25-11-2019, relatifs aux techniques particulières de construction dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux
- Des arrêtés du 22-07-2020.

La présente étude correspond à une mission d'étude géotechnique de type G1 (Phases ES+PGC) selon la classification des études géotechniques NFP 94-500 (novembre 2013).

Il est rappelé que la mission d'étude géotechnique préalable G1 doit être complétée par une mission d'étude géotechnique de conception G2, puis des missions G3 (étude et suivi d'exécution



géotechnique) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages

Rappel éventuel des limites et obligations de la mission G1 :

Cette mission exclut tout diagnostic de pollution du site ou étude hydrogéologique (suivi de nappes, des niveaux d'eau etc..).

Elle exclut également toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (mission G2).

La mission G1 comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Etablit une première identification des risques géotechniques d'un site.

Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

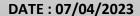
Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, la synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter :

 Les réserves des Conditions Générales des missions géotechniques selon la norme NFP 94-500 (novembre 2013).



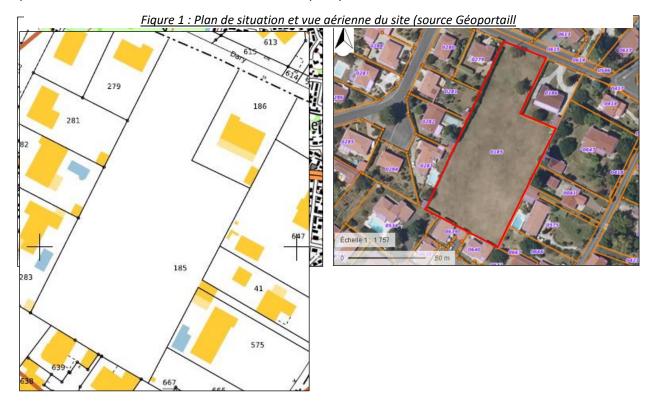


2 MISSION D'ETUDE DU SITE (G1 ES)

2.1 <u>Description du site, morphologie</u>

La parcelle est de forme rectangulaire orientée Sud-ouest Nord-est dans sa plus grande dimension (environ 120 ml). La morphologie du terrain présente une pente descendante vers le Sud-ouest de l'ordre de 4 % et se situe entre les cotes altimétriques de + 57 m NGF et + 60 m NGF environ. La parcelle était occupée par un champ enherbé le jour de notre intervention. Des ouvrages sont construits sur les parcelles limitrophes contre les limites de propriété : sur la parcelle BE 575 contre la limite de propriété Est, sur les parcelles BE 639 et 640 contre la limite de propriété Sud et sur les parcelles BE 281, 282 et 283 contre la limite de propriété Ouest.

Il n'existe pas d'indice ni de trace de remaniement ponctuel du sol sur le site. Aucune trace ou indice de ruissellement, ni de venue d'eau n'a été observé sur la parcelle. Cependant compte tenu de la topographie générale du site, du ruissellement ainsi que des circulations d'eau à faible profondeur peuvent survenir en fonction des saisons ou des précipitations.



<u>Figure 2 : Extrait du plan cadastral (source : cadastre.gouv.fr)</u>

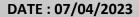






Figure 3: Vue vers le Nord du site (source DIAG+, avril 2023)

2.2 Contexte géologique et hydrogéologique

La carte géologique du BRGM de ANGOULEME au 1/50 000 indique que les formations géologiques du sous-sol au droit de la parcelle sont successivement constituées, depuis le terrain naturel, par :

- Les alluvions anciennes de 13 à 25 m d'altitude relative (Fx).
- Le calcaire argileux (C2b) d'âge Crétacé (étage Cénomanien).

Figure 4 : Extrait de la carte géologique de ANGOULEME au 1/50 000 (Source : Infoterre.fr)



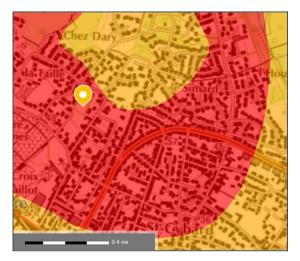


2.3 Risques naturels spécifiques au site

2.3.1 Aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA)

La zone d'étude est cartographiée en zone d'exposition forte concernant le risque de retraitgonflement des sols argileux (RGA). La commune de Saint Yrieix sur Charente est soumise à un Plan de Prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.





<u>Figure 5 : Extrait de la carte d'exposition au risque Retrait-</u> gonflement des argiles (Source : Géorisques.fr)

2.3.2 Risque sur la présence d'aléa mouvement de terrain

Selon l'inventaire des aléas (source Géorisques.fr) il n'existe pas d'aléa mouvement de terrain recensé à moins de 500 m du lot concerné. La commune de Saint Yrieix sur Charente n'est pas soumise à un plan de prévention des risques mouvement de terrain.

2.3.3 Risque sur la présence de cavités souterraines

Selon l'inventaire des cavités (source Géorisques.fr) il n'existe pas de cavité souterraine naturelle située à moins de 500 m site. La commune de Saint Yrieix sur Charente n'est pas soumise à un plan de prévention des risques cavités souterraines.

2.3.4 Risque d'inondation et remontée de nappes phréatiques

Le site étudié n'est pas cartographié en risque d'inondation, ni de remontée de nappes. Toutefois la commune de Saint Yrieix sur Charente est soumise à un plan de prévention des risques inondation nommé Révision PPR inondation approuvé le 11/05/2015.

Le fleuve de la Charente se situe à plus de 800 m au Sud du site.

2.3.5 Risque sismique

Selon la cartographie du risque sismique en France (décret n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22-10-2010), le projet est situé en zone d'aléa 3 : aléa modéré.

Au droit du site les dispositions techniques de l'Eurocode 8 (Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes, NF EN 1998) sont applicables. Pour une construction



simple, type maison individuelle, l'application des règles PS-MI est possible en dispense de l'Eurocode 8 sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI (règles parasismiques, maison individuelles, NFP 06-014 mars 1995 amendée A1 en février 2001).

Les paramètres géotechniques à retenir seront :

- Accélération de sol agr = 1,1 m/s²,
- Classe de sol en 1^{ère} approche = A.

La commune de Saint Yrieix sur Charente n'est pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques.

2.3.6 Risque sur la présence des réseaux enterrés

Selon les informations du maître d'ouvrage, il n'y a pas de réseau enterré (électricité, gaz, AEP) sur l'emprise de la parcelle concernée (BE 185).

Le ou Les PPR existants sur la commune devront être consultés et appliqués au projet si nécessaire.

2.4 Investigations géotechniques

2.4.1 Essais au pénétromètre dynamique

Quatre essais pénétrométriques ont été réalisés au pénétromètre dynamique lourd de type Grizzly (normes NFP 94-114, NFP 94-115). Ce type d'essai permet d'appréhender les variations de résistance mécanique Qd du sol avec la profondeur (cf. diagrammes en annexe 2).

Les données montrent un profil de résistance dynamique du sol assez homogène indiquant, sous la couverture végétale, la transition rapide entre l'horizon superficiel argileux (horizon H1) de compacité moyenne à bonne et le substratum calcaire très compact (horizon H2).

Le tableau des résultats est présenté ci-dessous :

N° Essai	Cote altimétrique approximative (m NGF)	Coordonnées/ position	Profondeur/terrain naturel	Résultats *
P1	57	Partie Sud-ouest de la parcelle BE 185	0.45 m Arrêt sur refus Qd > 30 MPa	Horizon H1 : de 0.0 à 0.1m : 2 < Qd < 10 MPa Horizon H2 : de 0.1 à 0.45m : 20 < Qd > 30 MPa
P2	58	Partie sud-est de la parcelle BE 185	0.5 m Arrêt sur refus Qd > 30 MPa	Horizon H1 : de 0.0 à 0.4m : 1 < Qd < 2 MPa Horizon H2 : de 0.4 à 0.5m : 15 < Qd > 30 MPa
Р3	59	Partie Nord-est de la parcelle BE 185	0.7 m Arrêt sur refus Qd > 30 MPa	Horizon H1 : de 0.0 à 0.3m : 2 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.3 à 0.7m : 20 < Qd > 30 MPa



			_	_	
DA ₁	rf.	Ω7	/N4	/วก	123
		U	/ UT/		7

P4

^{*} Qd : résistance dynamique de pointe mesurée en Méga Pascal (MPa)

Tableau 1 : Synthèse des données des essais pénétrométriques (DIAG+, avril 2023)

3 PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION (MISSION G1 PGC)

3.1 Adaptation du projet au contexte géotechnique

La ZIG (zone d'influence géotechnique) devra être définie précisément en mission G2 lorsque les projets seront connus (positions sur la parcelle, hauteurs des terrassements envisagés...). A ce stade la ZIG est étendue à toute la surface de la parcelle BE 185.

La reconnaissance de l'horizon lithologique superficiel argileux (p < 0.60 m) indique le risque faible de retrait gonflement des sols argileux au droit de la parcelle concernée.

Compte tenu des résultats de la recherche documentaire et des investigations effectuées, on pourra retenir en première approche pour un projet de construction, un mode de construction par fondations superficielles ancrées dans l'horizon porteur en place et non remanié.

3.2 Mode de fondations envisageables

3.2.1 Horizon porteur

Selon les caractéristiques géotechniques de l'horizon H2 (substratum calcaire, avec Qd ≥ 15 MPa) cet horizon sera considéré comme horizon porteur des assises de fondations.

Pour un futur projet de construction, il doit être envisagé un mode de fondation superficielle ancré au toit de l'horizon H2, soit à une profondeur minimale variable de -0.3 à -0.7 m/TN (terrain naturel) selon l'implantation définitive des projets et en respectant la profondeur de mise hors gel (selon le département et l'altitude).

La profondeur d'assise des fondations et la contrainte admissible au sol sous les fondations devront être définies dans le cadre d'une étude géotechnique de conception (mission G2) sur la base d'essais géomécaniques.

Le constructeur de l'ouvrage est tenu de consolider les fondations afin de limiter les déformations, pour cela :

- les fondations sont en béton armé.
- les fondations sont ancrées de manière homogène, sans dissymétrie sur tout le pourtour du bâtiment, ceci vaut notamment pour les terrains en pente ou pour les bâtiments à sous-sol partiel.
- les fondations sont coulées en continu et chaînée.



3.2.2 Dallage et plancher bas

Compte tenu de la faible épaisseur de l'horizon terrigène argileux il peut être envisagé deux types de dallage :

- Un dallage sur terre-plein après substitution du sol argileux jusqu'au substratum et mise en place d'une couche de matériau graveleux calcaire compacté de 0.40m d'épaisseur minimale, (hérisson),
- Un plancher bas de type plancher porté par les fondations ou plancher hourdis sur vide sanitaire.

La réalisation devra être conforme à la norme NFP 11-213-3 (DTU 13-3).

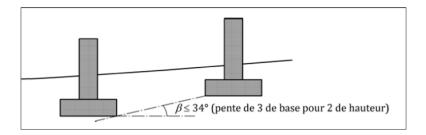
3.3 Terrassement

Compte tenu de la présence du substratum rocheux très compact à faible profondeur, prévoir des moyens de terrassement puissant (pelle sur chenille) pouvant être équipés de BRH (brise roche hydraulique). Prendre en compte la présence de sols de surface dégradables par l'eau et la circulation des engins.

Les éventuels talus en déblais devront respecter une pente maximale de 3H/2V (33° ou 67%) dans la formation de surface (horizon H1) et une pente de 1H/5V (80° ou 500%) dans le substratum calcaire (horizon H2).

En cas de construction contre une limite de propriété, les semelles devront être excentrées contre cette limite. En cas de construction contre un ouvrage existant, les travaux de fouille et de fondation ne devront pas venir impacter les fondations des existants.

Les dénivellations des niveaux d'assises des fondations seront assurées en respectant une proportion H/L < 2/3 en partant du point le plus bas.



3.4 <u>Drainage et gestion des eaux de surface</u>

Le constructeur de l'ouvrage est tenu de s'assurer du bon drainage des eaux pluviales et sanitaires.

Les apports d'eau telles que les eaux de ruissellement superficiel ou souterraines, d'origine pluviale ou sanitaire contribuent à l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Leur collecte et leur évacuation permettent de minimiser ce phénomène.



La présence des horizons argileux impose la mise en place d'un réseau de drainage périphérique, autour des ouvrages projetés. Ce réseau sera implanté à la cote minimale des fondations et on privilégiera son écoulement gravitaire vers un exutoire naturel ou le réseau public de collecte s'il existe.

Les eaux de ruissellement et eaux pluviales seront collectées pour leur évacuation gravitaire vers un exutoire naturel ou le réseau public de collecte s'il existe.

3.5 Aléas résiduels. Suite à donner

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique préalable G1. Cette mission a permis de préciser le contexte géologique du site, avec l'indication du risque faible de retrait gonflement des sols argileux (RGA) au droit de la parcelle BE 185.

Les principales incertitudes qui subsistent concernent le contexte géotechnique du site (variations et continuité stratigraphique, propriétés mécaniques des sols) et le projet de construction à venir.

Quand un projet de construction sera défini (implantation, volumétrie) sur le site, le maître d'ouvrage devra faire réaliser une étude géotechnique de conception de type G2 AVP. Il sera nécessaire de définir une mission d'investigations et de sondages géotechniques adaptées au projet envisagé et au contexte géotechnique du site.

Des sondages de reconnaissance lithologiques et des sondages mécaniques (pénétrométrique et/ou pressiométrique) devront être réalisés au droit de l'implantation des ouvrages projetés afin de vérifier l'homogénéité des caractéristiques mécaniques des sols.





ANNEXES

LOCALISATION ET IMPLANTATION DES SONDAGES ET ESSAIS

DIAGRAMMES DES ESSAIS PENETROMETRIQUES

EXTRAIT DE LA CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

ATTESTATION ASSURANCE GARANTIE DECENNALE



LOCALISATION ET IMPLANTATION DES SONDAGES

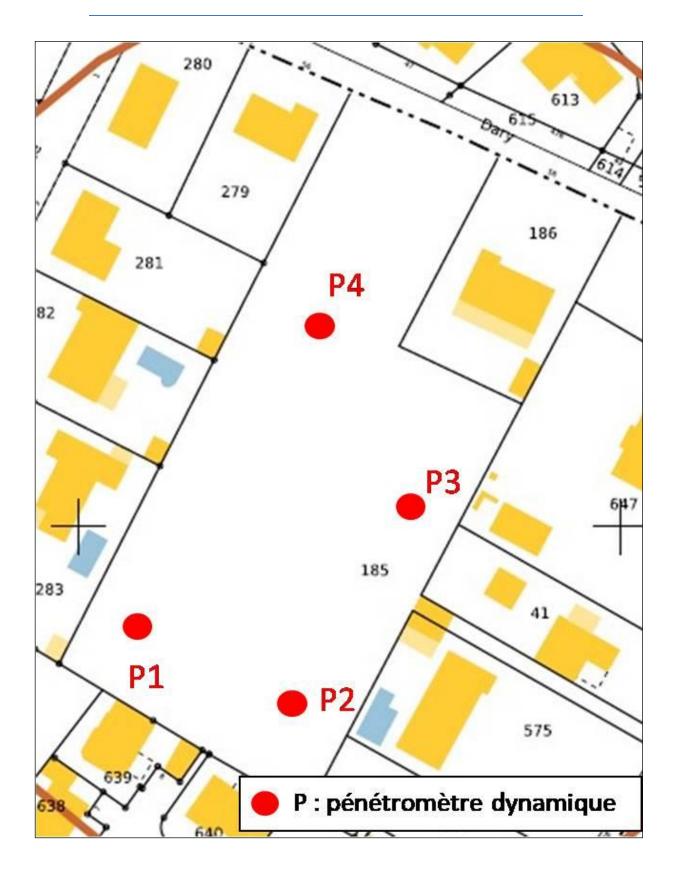
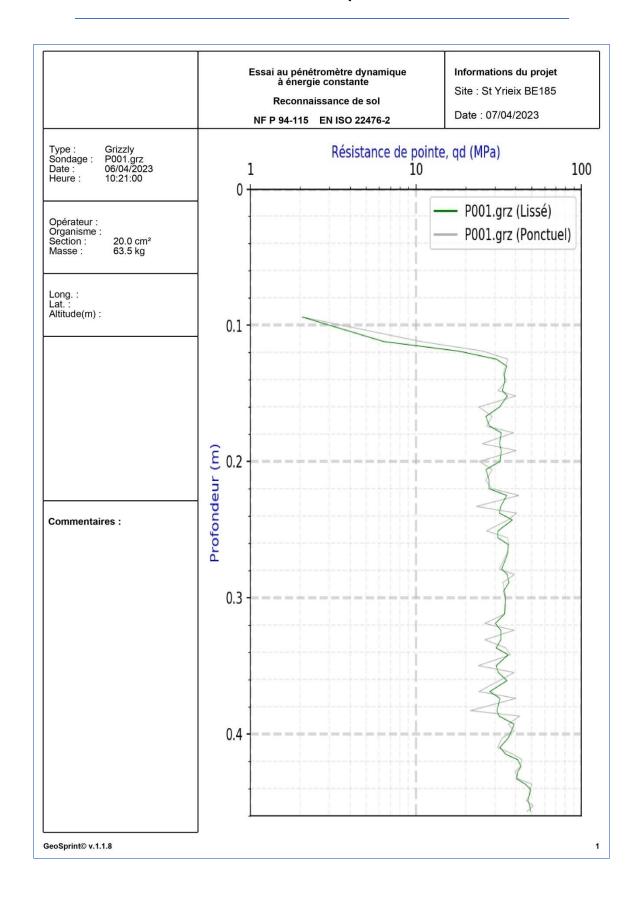
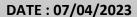


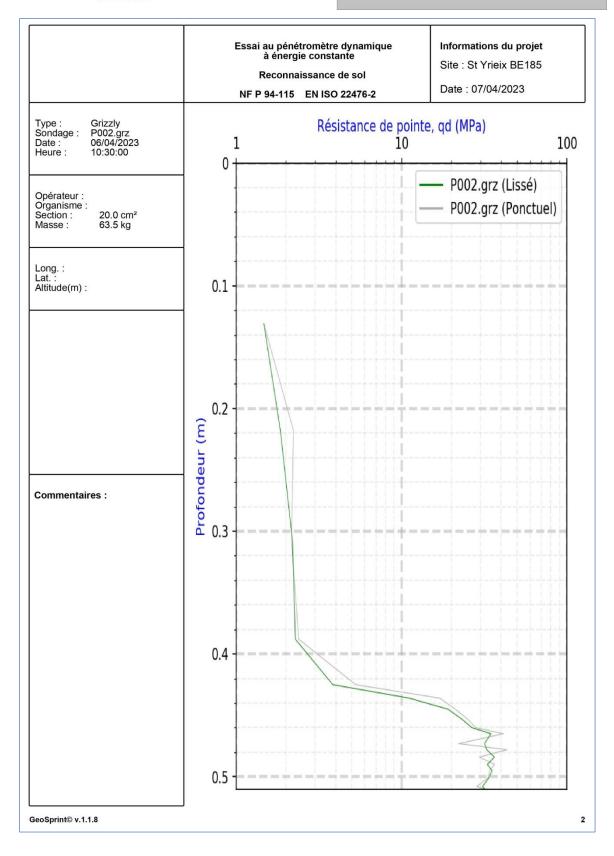


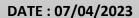
DIAGRAMME DES ESSAIS PENETROMETRIQUES



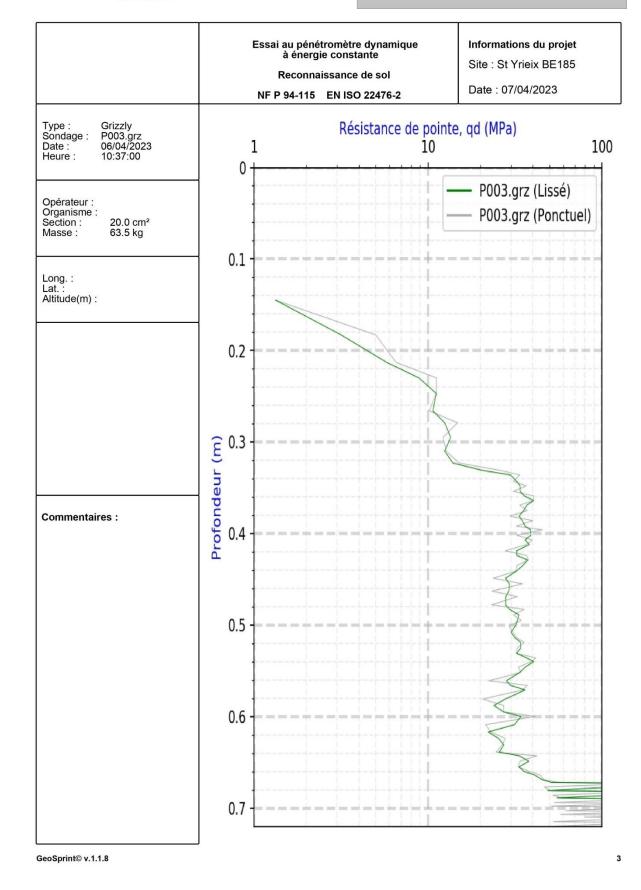


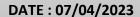




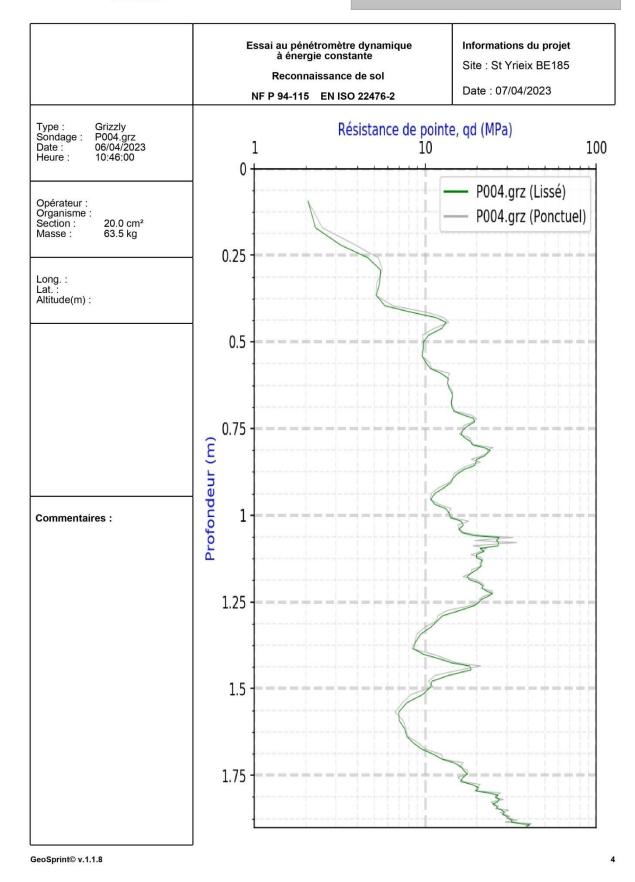
















EXTRAIT DE LA CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

Extrait de la norme NFP 94-500 du 30/11/2013

Enchainement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site e de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO) Conception et justifications du projet			Fonction du site e de la complexité du projet (choix constructifs)	
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
géotechniques de réalisation (G3/G4)	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié



ATTESTATION ASSURANCE GARANTIE DECENNALE



1G134651

222121510240543000000

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Pour tout renseignement contacter : SMABTP LIMOGES

BP 50013 2 ALLEE DUKE ELLINGTON 87067 LIMOGES CEDEX 3 Tél.: 01.58.01.42.20

Courriel: amandine_rusek@groupe-sma.fr

DIAG+

15 RUE CHARLES MANGOLD 24000 PERIGUEUX

Attestation d'assurance Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro J01973M7302000 / 001 608066/0.

Bénéficie(nt) de la qualité d'assuré :

Le souscripteur

1 - PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bătiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA



SMABTP BATIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

i

2/7

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Attestation

- Mission : Etudes géotechniques G1 et G2

Définition

Etudes géotechniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :

Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

Etude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle.
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités.
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

 Mission: Etudes techniques spécialisées VRD terrassement Définition:

Missions d'études techniques spécialisées VRD terrassement, comprenant :

- la conception pour les spécifications techniques détaillées et/ou les plans d'exécution technique des ouvrages (STD et/ou PEO),
- la réalisation portant sur la vérification de la conformité des travaux auxdites spécifications et/ou aux plans d'exécution.

Chacune de ces missions peut être exécutée complètement ou partiellement.

1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

Néant

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A-243-1 du code des assurances;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bătiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15







161346

3/7

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Attestation

- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

 aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante----

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bătiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15







N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

l'article L. 243-1-1 du même code.

Attestation

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie

En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation:

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

En présence d'un CCRD :

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr



1G13465

4/7





5/7

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Attestation

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 500 000 euros par sinistre et par an

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15







P1G1346

6/7

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Attestation

Nature de la garantie	Montant de garantie	
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre	
Dommages matériels et immatériels	1 000 000 euros par sinistre	
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre	
- dont dommages aux biens des préposés	25 000 euros par sinistre	

5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie	
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre et par an	
Dommages matériels et immatériels France	2 000 000 euros par sinistre et par an	
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an	
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an	
Dommages matériels et immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an	
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an	
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an	
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000 euros par sinistre et par an	
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an	

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15







P1G1346

7/7

N° assuré : J01973M

N° contrat : 7302000 / 001 608066/0

N° SIREN : 829760909

Attestation

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 15/12/2022

Le Directeur Général

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bătiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

